



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

24 JUIN 1981

Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française
de l'année budgétaire 1980

TABLE DES MATIERES

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 38. — Recherche scientifique	4
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section 41. — Allocations et prêts d'études	5
<i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 38. — Recherche scientifique	7
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section 41. — Allocations et prêts d'études	7

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française et de Notre Ministre de l'Education nationale et de l'avis de l'Exécutif de la Communauté française qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS**ARTICLE 1^{er}**

Les crédits prévus aux Titres I et II du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

AJUSTEMENTS	(En millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Réductions	5,1	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Réductions	150,0	—	—
Totaux	155,1	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES**ART. 2**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 24 juin 1981.

BAUDOIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Ministre de l'Education nationale,

Ph. BUSQUIN.

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 38						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indem- nités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du per- sonnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en ser- vice)					
	01. Académie royale de Belgique	14,9	—	5,1	9,8	—
	Totaux pour le § 1		—	5,1		—
	Totaux pour le chapitre I		—	5,1		—
	Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique.		—	5,1		—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS						
			—	5,1		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1980 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1980 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTION 41						
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES						
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux ménages						
82.01	Provision pour prêts d'études	150,0	—	150,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII		—	150,0		—
	Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études		—	150,0		—
	Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investis- sements		—	150,0		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS		—	150,0		—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 24 juin
1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Ministre de l'Education nationale,

Ph. BUSQUIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 11.03 — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.01. Académie royale de Belgique.

Réduction : 5,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES

A LA

REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

Réduction : 150,0 millions de francs.

Mesure d'économie.